

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 9 août 2010

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2010.
3. Adoption des déboursés du mois.
4. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
5. Formation du comité de sélection – projet de raccordement rue Leclerc – analyse des soumissions selon un système de pondération et d'évaluation.
6. Résolution pour une entente de partage avec St-Eloi – redevances carrière / sablière.
7. Activités feux d'artifices Club Optimiste 14 août 2010.
8. Autorisation / inscription et autres frais de séjour / maire / congrès de la FQM à Québec.
9. Desserte traverse d'aqueduc – secteur route 293 / autoroute 20 / demande MTQ.
10. Appui à la demande de reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières de Logis-Aide.
11. Varia. a) Transfert de 7000 \$ à Me Caroline Tremblay, en fidéicomis / dossier servitude perpétuelle d'aqueduc avec M. Mario D'Amours (Référence : remplacement aqueduc grève Rioux – D'Amours)
12. Questions du public.
13. Ajournement de la séance ordinaire au lundi 16 août 2010 à 19h30.

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 août de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur Jean-Marie Lafrance, et les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Alain Théberge	siège n° 5 ;
Moniseur Gaston Rioux	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g.secrétaire-trésorière.

Résolution  
08.2010.175

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE/LECTURE/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2010.

- Résolution 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2010**  
08.2010.176 Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver le procès-verbal du 12 juillet 2010 tel que rédigé. Les membres ayant reçu 5 jours à l'avance, la d.g./sec-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- Résolution 3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**  
08.2010.177 Les comptes à payer s'élèvent à 57 566,23 \$ (Chèques partant de 25151 à 25216 - Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2010). Les prélèvements du mois sur le compte bancaire s'élèvent à 77 794,50 \$, les autres factures à 1 543,92\$. Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver le paiement des comptes présentés. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
- Résolutions 4. **Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes**
- 08.2010.178 **Inscription / cours de formation / M. Richard Boulé**  
Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'inscrire monsieur Richard Boulé à deux formations soit : « *Savoir composer avec les situations et clientèles difficiles* » et « *Les conflits d'intérêt et l'éthique des officiers en bâtiment et en environnement / regard sur la gouvernance municipale* ». Le coût est de 235 \$ par cours et ceux-ci seront partagés entre la ville et la municipalité au prorata.
- 08.2010.179 **Résolution sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services**  
Attendu que Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;  
  
Attendu que Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;  
  
Attendu que ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;  
  
Attendu que le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations;  
  
Qu'il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges écrive une lettre à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public; 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le Protocole du service postal canadien.
- 08.2010.180 **Résolution relative à la déclaration postale**  
Attendu que Postes Canada investi 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;  
  
Attendu que Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

Attendu que Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

Attendu que les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

Qu'il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada : 1) de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada; 2) de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale

Résolution 5. **Formation du comité de sélection – projet de raccordement rue Leclerc – analyse des soumissions selon un système de pondération et d'évaluation**

08.2010.181 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme les personnes suivantes sur le comité de sélection à l'égard de l'analyse des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation transmis aux soumissionnaires dans le cadre du projet de raccordement de la rue Leclerc, soit : Messieurs Jean-Roch Rioux contremaître municipal, Fernand Larin, coordonnateur à la MRC et responsable des cours d'eau et madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière.

6. **Résolution pour une entente de partage avec St-Eloi – redevances carrière / sablière**

Point reporté à la séance d'ajournement du 16 août 2010

Résolution 7. **Activités feux d'artifices Club Optimiste 14 août 2010**

08.2010.182

Il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour prêter des barricades au Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges afin de limiter l'accès au stationnement du terrain de balle molle lors de l'activité du feu d'artifices dans la soirée du 14 août 2010 à Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution 8. **Autorisation / inscription et autres frais de séjour / maire / congrès de la FQM à Québec**

08.2010.183

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'inscrire monsieur Jean Marie Lafrance, maire au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités du Québec qui se tiendra le 30 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 2 octobre 2010 et de défrayer les frais de déplacement ainsi que les autres coûts sur la présentation de pièces justificatives.

Résolution 9. **Desserte traverse d'aqueduc – secteur route 293 / autoroute 20 / demande MTQ**

08.2010.184

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministère des Transports du Québec d'envisager le passage d'une conduite d'aqueduc dans le secteur avoisinant la sortie de l'autoroute 20 et la route 293. En effet, avec les nouvelles configurations des routes prévues et la reconstruction de la route 293 dans le secteur de Notre-Dame-des-Neiges, la municipalité croit fortement qu'il y a aura un impact sur l'alimentation en eau potable des résidences situées sur le rang 2 Centre (route 293) et qu'il est nécessaire que la municipalité se positionne le plus tôt possible avant qu'il n'y ait d'importants travaux faisant en sorte qu'il ne soit plus possible de passer une conduite.

Résolution 10 **Appui à la demande de reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières de Logis-Aide.**

08.2010.185 Attendu que Logis Aide des Basques a transmis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble du 523, rue Notre-Dame Ouest;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Logis Aide des Basques dans ses démarches auprès de la Commission municipale du Québec pour une fin de reconnaissance.

#### **VARIA**

Résolution 11. **Transfert de 7000 \$ à Me Caroline Tremblay, en fidéicommiss / dossier servitude perpétuelle d'aqueduc avec M. Mario D'Amours (Référence : remplacement aqueduc grève Rioux – D'Amours)**

08.2010.186 Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- autorise madame Carmen Nicole, pro-maire (en remplacement de monsieur Jean Marie Lafrance, maire) à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges le contrat de la servitude permanente et perpétuelle de la conduite d'aqueduc à intervenir entre la municipalité et monsieur Mario D'Amours, lots 290-pte et 292-pte;
- autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Danielle Ouellet à transférer dans le compte folio 45700, transit 815-20135 (Me Caroline Tremblay, notaire en fidéicommiss) la somme de 7 000 \$ à prendre dans le compte de la municipalité folio 201, transit 815-60039.

Référence : Entente intervenue entre monsieur Mario D'Amours et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à propos de la servitude permanente et perpétuelle.

#### 12. **Période de questions**

Un contribuable de la grève D'Amours demande la possibilité d'un rechargement de pierre 0 ½ sur toute la longueur du chemin de la grève Rioux et D'Amours afin d'obtenir une meilleure surface de roulement. En effet, cela est difficile voire impossible pour sa conjointe de circuler avec sa chaise roulante depuis la nouvelle finition du chemin (référence : travaux de remplacement de l'aqueduc dans le secteur, l'automne dernier). Selon les informations obtenues, il en coûterait 6 000 \$ plus taxes pour 600 mètres linéaires. De plus, il s'informe de l'intérêt de la municipalité a effectué l'ouverture hivernale du chemin. Réponse : non, le chemin est privé.

Un contribuable du chemin de la grève Leclerc demande l'intervention de la municipalité afin de niveler la côte qui a été fortement affectée par les dernières pluies abondantes et demande au conseil la possibilité d'envisager sérieusement son asphaltage. Le maire répond que le conseil analysera cette demande.

Un contribuable s'informe sur la tenue de l'ajournement de la séance, s'il peut y assister et à quelle heure. On lui transmet une réponse qui le satisfait.

#### 13. **Ajournement de l'assemblée**

À 20H26 minutes, la séance ordinaire est ajournée et sera reprise le 16 août 2010.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec-très ;

Jean Marie Lafrance, maire

A 19H30 minutes, le 16 août 2010, tous les membres du conseil présents proposent d'ouvrir et de poursuivre la séance d'ajournement avec les points suivants :

14. a) Adoption d'une résolution d'adjudication – soumissionnaire gagnant.  
b) Adoption d'une résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation modifiant le règlement d'emprunt n° 313 afin de tenir compte de l'offre en a.
15. Recommandation du comité de sélection pour le choix d'une firme / Projet de raccordement de la rue Leclerc.
16. Soumissions camion 10 roues et équipements. b) Adoption d'un règlement d'emprunt.
17. Dépôt des soumissions recouvrement asphalte rues Jean/Nord – Place Malenfant.
18. a) Demande CPTAQ – Ferme Stéphane Jouvin inc (lots 386-p et 388-p).  
b) Demande CPTAQ – Jean Marie Lafrance (lot 390-p).
19. Rappel / Activité de reconnaissance – prévue après la séance du 13 septembre.
20. Autorisation de paiement de la facture d'achat de cartes routières 388,91\$ au Bit.
21. Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme. (noter qu'une séance publique de consultation se tiendra le 13 septembre prochain.
22. Retour sur le point 6.
23. Varia. 24. Période de questions.

### **Reprise de la séance ajournée**

A la reprise de la séance ajournée le 9 août 2010 à 19h30, tous les membres présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Résolution  
08.2010.187

#### 14.a) **Adoption d'une résolution d'adjudication – soumissionnaire gagnant**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents:

Que la municipalité de Notre-Dames-des-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins l'Héritage des Basques pour son emprunt de 249 400 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 313, au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>8 800 \$</b>	<b>3,53 %</b>	<b>24 août 2011</b>
<b>9 100 \$</b>	<b>3,53 %</b>	<b>24 août 2012</b>
<b>9 500 \$</b>	<b>3,53 %</b>	<b>24 août 2013</b>
<b>9 800 \$</b>	<b>3,53 %</b>	<b>24 août 2014</b>
<b>212 200 \$</b>	<b>3,53 %</b>	<b>24 août 2015</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Résolution

#### 14.b) **Adoption d'une résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation modifiant le règlement d'emprunt no 313**

08.2010.188

Attendu que conformément au règlement d'emprunt numéro 313, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 249 400 \$ le 24 août 2010;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier ledit règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; qu'un emprunt par billet au montant de 249 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **313** soit réalisé; que les billets soient signés par le maire et la d.g/secrétaire-trésorier; que les billets soient datés du 24 août 2010; que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement; que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2011.</b>	<b>8 800 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>9 100 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>9 500 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>9 800 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>10 100 \$ (à payer en 2015)</b>
<b>2015.</b>	<b>202 100 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (c'est-à-dire à compter du 24 août 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 313, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution **15. Recommandation du comité de sélection pour le choix d'une firme / Projet de raccordement de la rue Leclerc**

Attendu que suite à l'appel d'offre sur invitation du 9 juillet 2010, trois firmes d'ingénieur ont déposé leur offre;

08.2010.189

Attendu que le comité de sélection s'est réuni le 11 août dernier pour analyser les offres de services professionnels reçues afin de recommander au conseil municipal le choix d'une firme pour le projet de raccordement de la rue Leclerc aux services publics d'aqueduc et/ou d'égout (*Référence : étant donné que dans le cadre du projet de construction du futur pont de l'autoroute 20, un secteur résidentiel desservi par un aqueduc privé sera affecté par les travaux et que le ministère des Transports est d'accord à défrayer les coûts pour que les usagers de la rue Leclerc puissent être raccordés à la conduite d'aqueduc municipal qu'il y a sur la rue St-Jean-Baptiste pour un projet d'installation de 600 mètres linéaires de conduites de 100 mm*);

Attendu que le comité de sélection recommande au conseil municipal de retenir l'offre de BPR – Infrastructure inc, étant conforme et ayant obtenu le meilleur pointage final;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de services professionnels de BPR – Infrastructure inc au montant de 26 924\$ (excluant les taxes) relatif au projet de raccordement de la rue Leclerc aux services publics municipaux, tel que présenté par la municipalité dans son appel d'offre.

Résolution

**16. Soumissions camion 10 roues et équipements**

08.2010.190

Attendu que la municipalité a fait publier pour appel d'offre en date du 28 juillet 2010 sur le site du SÉAO un appel d'offre électronique et dans le journal Info-Dimanche à l'acquisition du camion neuf 10 roues et équipements à neige neufs avec benne 4 saisons neuve et ce conformément à l'article 935 du code municipal;

Considérant les soumissions reçues :

<b><u>Soumissionnaire</u></b>	<b><u>Prix incluant les taxes</u></b>
W. Coté & fils	Aucun montant
Léo Lavoie & Fils (1976) Ltée	203 175,00 \$
Peterbilt Québec Est Ltée	225 975,75 \$
Carrefour du Camion RDL ( <i>Freighliner Sterling</i> )	200 042,72 \$

Attendu que le paragraphe 7<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 935 du code municipal stipule que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse;

Attendu que le plus bas soumissionnaire, soit Carrefour de Camion RDL propose à la municipalité un camion neuf 10 roues de l'année 2011 avec les équipements de déneigement et benne quatre (4) saisons ayant tous les items conformes et que la soumission est accompagnée de tous les documents demandés;

Attendu qu'un contrôle de la date de la livraison du camion neuf et des équipements a été vérifiée auprès de Carrefour du Camion RDL et que celui-ci nous assure de répondre à l'intérieur du délai de 90 jours de livraison suite à la confirmation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et à l'acceptation de la municipalité de la soumission;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges octroie le contrat pour la fourniture d'un camion neuf 10 roues avec les équipements de déneigement et avec benne quatre (4) saisons à *Carrefour du Camion RDL*, plus bas soumissionnaire conforme selon sa soumission du 12 août 2010, pour un montant de 200 042,72 \$, taxes et frais de livraison inclus.

Note : La municipalité effectuera le paiement suivant un règlement d'emprunt à être autorisé par le MAMROT à cet effet, et ce, sur une période de dix (10) ans.

Résolution

16. b) **Adoption d'un règlement d'emprunt**

08.2010.191

Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement numéro 329 décrétant un emprunt et une dépense de 200 100 \$ pour la fourniture d'un camion neuf 10 roues avec équipements de déneigement et avec benne quatre (4) saisons.

**Règlement numéro 329**

Considérant qu'il est devenu essentiel de faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec les équipements pour l'entretien des chemins;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce camion et les équipements;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juillet 2010 ;

En conséquence il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 329 soit et est adopté. Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 100 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et avec benne quatre (4) saisons selon l'annexe A ;

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 200 100 \$ pour une période de 10 ans ;

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Résolution 08.2010.192      16. c) **Vente du camion de Marque International / Modèle Paystar / Année 1987**  
Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue l'achat d'un camion neuf afin de remplacer le camion de Marque International Paystar / 1987 ;  
Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse paraître une annonce de vente du camion 10 roues de marque International / modèle Paystar / Année 1987 / 3 essieux et d'offrir à toute personne intéressées à acheter ledit camion.
- Résolution 08.2010.193      17. **Dépôt des soumissions recouvrement asphalte rue Jean/nord – Place Malenfant**  
Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir sur invitation un appel d'offres à trois fournisseurs pour la pose d'asphalte dans la rue Jean/Nord et Place Malenfant ;  
Attendu que la municipalité n'a reçu qu'une seule offre, soit celle de *Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc* :  
Rue Jean Nord :      Balai 451,00 \$      Asphalte 30 445,10 \$ (excluant la virée)  
Rue Place Malenfant : Balai 451,00\$      Asphalte 37 579.50 \$ (incluant la virée)  
Attendu qu'après discussion, il est plus approprié d'effectuer le recouvrement en asphalte de la virée de la rue Jean Nord et que le conseil municipal est d'accord;  
Pour ces motifs, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
  - retienne la totalité de l'offre de Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc pour un montant de 68 024,60\$ plus le supplément des coûts de recouvrement en asphalte de la virée de la rue Jean-Nord ;
  - prenne à même le fond réservé de carrières & sablières les argents nécessaires au remboursement des dites dépenses pour les rues Jean-Nord et Place Malenfant.
- Résolution 08.2010.193      18.a) **Demande CPTAQ – Ferme Stéphane Jouvin inc (lots 386-p et 388-p)**  
Attendu que La Ferme Stéphane Jouvin inc a complété une demande d'autorisation à la Commission de protection agricole du Québec visant l'enlèvement du sol arable ainsi qu'une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie totale d'environ 14,5 hectares et permettant la construction d'un chemin d'accès d'environ 1 700 mètres carrés;  
Attendu que les lots visés par la présente demande d'autorisation sont situés sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (lots 386-Ptie et 388-Ptie au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles), l'autre sur le territoire de St-Eloi (lots 27-Ptie et 15-Ptie);  
Attendu que cette résolution traite seulement des parties de lots 386 et 388 situées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges puisque les autres lots visés sont localisés à l'extérieur des limites municipales;  
Attendu que les parties de lots 386 et 388 sont cultivées et sont situées à proximité de la future autoroute 20 autorisée par la Commission, dossier 337560;  
Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés des parties de lots visés et utilisés à des fins d'élevage sont situés à 200 mètres, qu'ils sont la propriété du demandeur et qu'ils servent à un élevage de bovins laitiers;  
Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire de la municipalité;  
Attendu que le demandeur indique qu'il désire extraire du sable dans le but d'aplanir une partie de la propriété, de récupérer des portions de talus non-cultivables et d'améliorer les conditions de culture à cet endroit, qu'il indique que les travaux seraient réalisés au nord du 2<sup>e</sup> rang Est, que l'exploitation sera réalisée sur une période de 10 ans;

Attendu que les prélèvements demandés ne seraient pas dommageables pour le territoire et les activités agricoles de ce milieu puisqu'une fois le matériel granulaire prélevé et remis à certains endroits inculte permettrait de meilleures conditions de culture;

Attendu qu'il n'existe pas d'espaces disponibles en zone non agricole répondant aux besoins recherchés puisqu'il faut les prendre là où ils sont en ce qui a trait à la fourniture de matériaux granulaires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation pour l'enlèvement de sol arable et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie d'environ 14,5 hectares, dont une partie seulement (lots 386-Ptie, 388-Ptie) est située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et dont la superficie n'a pas été fournie par le demandeur. De plus, la municipalité prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Résolution

08.2010.194

18. b) **Demande CPTAQ – Jean Marie Lafrance (lot 390-ptie)**

Monsieur Jean Marie Lafrance, maire se retire et quitte la salle du conseil pour ce point à l'ordre du jour, étant donné qu'il est propriétaire de la partie du lot 390.

Attendu que monsieur Alain Vaillancourt (Barrett Xplore inc) mandataire a complété une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant l'installation d'une tour de communication de 30 mètres de haut en structure métallique, sur une superficie visée de 100 mètres carrés, localisée sur la partie du lot 390, propriété de monsieur Jean Marie Lafrance, demandeur ;

Attendu que ladite tour sera située à l'arrière de la grange à environ 13 mètres du bâtiment et servira pour diffuser le signal Internet sans fil à haute vitesse dans un rayon de 6 à 8 km ;

Attendu que cette démarche fait suite aux besoins identifiés par les MRC du Bas-St-Laurent ;

Attendu que le bâtiment d'élevage le plus rapproché de l'emplacement visé est une grange-étable appartenant au demandeur, qu'il n'y a cependant pas d'élevage dans ledit bâtiment et que les plus rapprochés de l'emplacement visé et encore utilisés à des fins d'élevage sont ceux de monsieur Serge D'Amours et sont localisés sur le lot 420-Ptie à environ 5,500 mètres de l'emplacement visé ;

Attendu que les objectifs visés du projet sont une desserte Internet sans fil haute vitesse afin de desservir les milieux ruraux qui ne peuvent actuellement bénéficier à bon escient et à coût raisonnable cette haute technologie ;

Attendu que la présente demande n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots avoisinants.

Attendu que l'implantation de la tour n'ajoute pas de contraintes additionnelles au milieu agricole avoisinant ;

Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire de la municipalité;

Attendu que plusieurs sites ont été visités et que celui-ci est le seul à répondre à l'ensemble des critères dans le rayon d'environ 6 à 8 km;

Attendu que l'ensemble du projet du mandataire permettra de faire le pont entre les régions rurales et urbaines en terme de valeur et de fiabilité pour l'accessibilité à l'Internet haute vitesse et que le conseil municipal est d'accord avec la présente demande d'autorisation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation tel que présentée plus haut et ce, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 100 mètres carrés à prendre sur le lot 390-Ptie et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

(Rappel : La CRÉ (conférence régionale des éluEs) a lancé un appel d'offres le 15 mai 2009 pour répondre à la demande des 11 500 ménages qui n'ont toujours pas accès à Internet haute vitesse sur le territoire bas-laurentien. Cet appel d'offres avait pour but d'offrir à ces résidences la possibilité de souscrire à un réseau de qualité et à coût et service comparable au service en milieu urbain).

19. **Activité de reconnaissance-prévue après la séance du 13 septembre**

La d.g./secrétaire-trésorière fait un rappel de cette activité à la table du conseil.

Résolution

08.2010.195

20. **Autorisation de paiement d'une facture d'achat de cartes routières / BIT**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le paiement de la facture d'achat de 95 cartes routières à Map Art au coût de 388,91\$.

Les fonds sont disponibles au budget 2010.

Résolution

08.2010.197

21. **Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme comme s'il est ici au long reproduit. Le projet est remis à tous les membres du conseil présents pour une dispense de lecture.

Résolution

08.2010.198

22. **Entente de partage avec St-Eloi – redevances carrière / sablière.**

Considérant que les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q.R. c. C-47.1) imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site de carrières et/ou de sablières de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant qu'il n'y a pas de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*,

Considérant que la présence de carrières et/ou de sablières sur le territoire de la municipalité de St-Éloi à partir desquelles sont susceptibles de transiter des substances assujetties vers le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité limitrophe à une autre de demander à cette dernière de conclure une entente de partage au fonds et de convenir des règles régissant l'affectation des sommes versées audit fonds;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la municipalité de St-Éloi de conclure une entente de partage du fonds lorsqu'il y a du transit sur les voies publiques de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges des substances assujetties en provenance des carrières et/ou sablières situées sur le territoire de la municipalité de St-Éloi. Que monsieur Jean Marie Lafrance, maire et madame Danielle Ouellet, directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite entente.

Résolution

08.2010.199

23. Varia a) **Annulation du bail / Les Poteries de Marie**

Attendu que la propriétaire de « Les Poteries de Marie » dans une lettre datée du 11 août 2010 demande la résiliation du bail de location intervenu le 16 février 2010 à propos de l'ancien local du bureau d'information touristique;

Attendu que la période couverte de location du local s'échelonnait sur 6 ans;

Attendu que les Poteries de Marie estiment que leur type de produit ne correspond pas la clientèle fréquentant ce lieu;

Attendu que la boutique fermera le 31 août 2010 selon la propriétaire;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à une résiliation conditionnellement à ce que les coûts de la location du mois de juillet et d'août soient payés en totalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de résilier l'entente de location de l'ancien local du bureau d'information touristique conditionnellement à ce que « Les Poteries de Marie » fasse parvenir les loyers des mois de juillet et d'août 2010 tel que prévus à l'entente de location.

### **Varia (suite)**

- b) Fermeture de la route Drapeau. La d.g./secrétaire-trésorière avise le conseil municipal que la route Drapeau sera fermée à la circulation des véhicules du 16 août au 20 août inclusivement afin de permettre le raccordement du chemin de contournement à la route existante
- c) Rechargement / route en gravier. On cible la route Zéphirin-Rioux
- d) Une discussion après la séance d'ajournement est nécessaire à propos du vandalisme fait aux panneaux de signalisation installés dans le secteur de la rue de la grève afin d'indiquer la descente publique au fleuve St-Laurent.

#### **24. Période de questions**

Des résidents du secteur ouest de la grève Morency – chemin privé – reviennent à la charge à propos de leur demande de verbalisation du chemin. Le maire leur explique et leur rappelle encore une fois tous les éléments discutés avec eux lors de la séance du 12 juillet dernier et que depuis ce temps, le conseil municipal n'a pas changé d'idée. On leur mentionne qu'une correspondance de juillet 2009 adressée à la municipalité par le ministère du développement durable de l'Environnement et des Parcs leur sera envoyée afin de leur rendre compte de la position dudit ministère à ce propos. Finalement, les résidents réitèrent une rencontre avec le maire sur les lieux.

#### **25. Levée de la séance d'ajournement**

A 21h03 minutes, les membres du conseil ajournent la séance à une date ultérieure.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec-très.

Jean Marie Lafrance, maire